

ARRETE n° 2020-65

Objet : report des épreuves d'admissibilité et d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine, session 2020

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux

Vu le décret n°2019-846 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine prévu à l'article 19 du décret 91-843 du 2 septembre 1991 susvisé,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2019-213 du 27 novembre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine, session 2020,

Considérant l'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE

Article 1 :

Les épreuves d'admissibilité (étude de dossier par le jury) et d'admission (épreuve d'entretien avec le jury) de l'examen professionnel d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine., organisées par le Centre de gestion de la Savoie, seront reportées au second semestre 2020. Elles débiteront à compter de septembre 2020.

Les modalités d'organisation et les dates précises feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les candidats seront informés individuellement et convoqués au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, ainsi que sur les sites internet du Cdg73 et de la Fncdg.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 16 avril 2020

Le Président,




Auguste PICOLLET